

MAIRIE
D'ABONDANCE

74360 (HAUTE-SAVOIE)



Tél. 04.50 73 00 16
Fax 04.50 73 07 29

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ABONDANCE, le 10 mai 2025

ARRETE MUNICIPAL

réglementant la circulation des véhicules et des piétons sur le chemin de
LENS en raison des travaux
de coupe de bois..

N° 128 / 2025

Monsieur le Maire d'Abondance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route et notamment les articles R.413-2, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,
VU les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,
VU l'article L.131-3 du code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,
VU l'arrêté municipal n° 315 du 18 octobre 2023 réglementant la circulation des véhicules et des piétons,
Vu la demande de l'entreprise Bruno BOIS – 1152 route des Frasses – 74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE en date du 07 mai 2025,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation de tous les véhicules et des piétons à compter du **lundi 12 mai 2025** jusqu'au **lundi 30 juin 2025** pour permettre des travaux : coupe de bois,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 12 mai 2025** jusqu'au **lundi 30 juin 2025**, à partir de 8h00 jusqu'à 18h00, la circulation de tous les véhicules et des piétons sera interdite sur le chemin de Lens. L'interdiction de circuler ne s'applique pas aux véhicules du chantier forestier.

L'emplacement de la coupe est signalée en jaune sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera levée les samedis, dimanches et jours fériés.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera assurée et mise en place par : L'entreprise BRUNO BOIS et contrôlée par l'Office National des Forêts.

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation seront placés à tous les points stratégiques et y demeureront pendant la durée de la réglementation.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
 - Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
 - Les services techniques de la commune d'Abondance,
 - L'Entreprise BRUNO Bois,
 - L'Office National des Forêts représenté par le technicien forestier territorial triage Abondance,
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX,-



Portail ONF



St-Guérin
1172

les Crottes

St-Anne

1190

les Plagnes



Lac
des Plagnes

33

32

34

1205

les Chenaux

Coupe

38

les Follis
de Le

39

35

36

104

1

Refuge
des Tinderets



0 300 m

1:20975